

**EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROMOTION INTERNE ET EXAMEN
PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE DE TECHNICIEN
PRINCIPAL TERRITORIAL 2^{ème} CLASSE**

SESSION 2017

ÉPREUVE DE RAPPORT AVEC PROPOSITIONS

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles.

Durée : 3 heures

Coefficient : 1

SPÉCIALITÉ : ESPACES VERTS ET NATURELS

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ L'utilisation d'une calculatrice de fonctionnement autonome et sans imprimante est autorisée.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 25 pages

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant

Vous êtes technicien principal territorial de 2^{ème} classe, responsable du service Espaces verts dans la commune de Techniville (51 000 habitants).

Le maire, soucieux d'offrir un cadre agréable à ses administrés et désireux de mettre en application les directives du Grenelle de l'environnement, s'interroge sur le concept de ville jardinée.

Dans un premier temps, le directeur des services techniques vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport technique sur les enjeux de la « ville jardinée ».

10 points

Dans un deuxième temps, il vous demande d'établir des propositions opérationnelles pour appliquer ce concept de « ville jardinée » dans la commune.

10 points

Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances.

Liste des documents :

- Document 1 :** Je jardine ma ville - Réalisation originale, *Plante&Cit *, Novembre 2013 - 2 pages
- Document 2 :** « Ma rue en fleurs » est de retour pour le printemps, *nantes.fr*, consult  en d cembre 2016 - 1 page
- Document 3 :** Commune de Cholet, compte-rendu du conseil municipal du 12 septembre 2011 (extrait) - 2 pages
- Document 4 :** « Je jardine ma ville » : les riverains s'engagent pour fleurir les trottoirs, *semencemag.fr*, consult  en d cembre 2016 - 1 page
- Document 5 :** Charte de v g talisation de l'espace public parisien, *paris.fr*, consult  en d cembre 2016 - 2 pages
- Document 6 :** Jardinage urbain, *gre.mag*, le webzine de la ville de Grenoble, 1^{er} mars 2016 - 2 pages
- Document 7 :** Gu rande r compense les laur ats du concours « Je jardine et je partage », *kernews.com*, consult  en d cembre 2016 - 1 page
- Document 8 :** Mairie de Menetrol, convocation r union publique, *ville-menetrol.fr*, 2 f vrier 2012 - 3 pages
- Document 9 :** Une d claration des droits universels   la ville jardin e, Strasbourg, 12 octobre 2012, *ecoconseil.org* - 1 page
- Document 10 :** Ville de Tours, R glement de l'op ration « A fleur de trottoir », *ville-tours.fr*, consult  en d cembre 2016 - 3 pages
- Document 11 :** Fleurissement priv  et espace public, fiche conseil, *caue45.fr*, Avril 2015 - 1 page
- Document 12 :** V g talisation   titre pr caire des d pendances routi res communales, cahier des charges, ville de Pl rin sur Mer, *ville-plerin.fr*, consult  en d cembre 2016 - 4 pages

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois   des notes ou   des documents non fournis car non indispensables   la compr hension du sujet.

JE JARDINE MA VILLE - REALISATION ORIGINALE

A. OBJECTIFS ET CONTEXTE

Présentation du projet

Auvers-sur-Oise est une commune du Val d'Oise d'environ 7 000 habitants située au nord-ouest de Paris.

La ville, en partenariat avec les CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement), invite les habitants à fleurir les massifs municipaux. Avec l'aide de paysagistes professionnels, ils peuvent concevoir la répartition des plantes dans les espaces alloués. Une fois le massif en place, les habitants sont chargés de les entretenir tout au long de l'année.

Cette démarche se fait en marge du fonctionnement des espaces verts qui n'y prennent pas part, la volonté étant de ne pas ajouter de contraintes supplémentaires aux services municipaux mais bien de proposer une alternative participative.

Objectif

Faire participer les habitants à l'aménagement de leur cadre de vie en fleurissant des rues ayant un attrait touristique, et ainsi embellir la ville en créant une dynamique sociale.



B. DESCRIPTION DE LA REALISATION

Mise en place du projet

Bien que les habitants soient amenés à investir l'espace public, il n'est pas nécessaire de signer une charte ou une convention pour participer.

Le projet a débuté sur une section réduite de rue, avec un petit nombre de participants. Une fois la section achevée, l'année suivante une autre section est fleurie, de sorte que chaque habitant ne se trouve sollicité qu'une seule année, bien qu'il doive ensuite continuer l'entretien au fil des ans. Un petit groupe d'habitants forme les « jardiniers volants », qui suivent de très près le projet et

qui y participent activement. Ils sont le relais des élus sur le terrain. Ils expliquent la démarche aux habitants et les soutiennent, et ce tout au long du projet. Les paysagistes du CAUE, à l'origine de cette initiative, apportent leur soutien et leur savoir-faire, notamment pendant des ateliers jardins où les habitants appréhendent les conditions environnementales et les contraintes du milieu, dans le but de planter des essences adaptées et de mener une gestion optimale.

- ✓ Ce que prend en charge la ville :
 - Don des premières plantes aux nouveaux participants
 - Suivi des opérations et veille sur les plantations.
- ✓ Ce que prend en charge le CAUE :
 - Soutien technique aux habitants : conception, plantations.
 - Sensibilisation à l'entretien raisonné.
- ✓ Ce que prennent en charge les « jardiniers volants » :
 - Conseils et suivi des habitants
 - Participation aux plantations
- ✓ Ce que prend en charge l'habitant :
 - Installation et entretien des plantations.

Financement

Ce projet n'a pas nécessité de véritable financement de la part de la ville puisque ce sont les habitants qui s'occupent de la mise en place et de l'entretien des plantations. Les premières plantes offertes lorsqu'un nouvel habitant prend part au projet représentent une quantité négligeable et sont comprises dans le budget des espaces verts.

Les végétaux utilisés

Les plantes utilisées sont en majorité des vivaces qui ne nécessitent donc pas d'être replantées l'année suivante. Mais les habitants peuvent proposer de remplacer certaines plantes par d'autres pour changer d'ambiance, puisque le projet s'étale sur plusieurs années.

C. OBSERVATION ET CONCLUSION DE LA REALISATION

Cette opération est reconduite tous les ans et de nombreuses autres communes ont fait appel au CAUE afin de mettre en place des projets similaires. Il a permis un dynamisme social dans les rues concernées et un embellissement certain de la ville. Plus de dix ans après ses débuts, 12 villes ont participé à l'opération, la dernière en date étant Boissy-l'Aillerie, en mai 2012.

"Ma rue en fleurs" est de retour pour le printemps

4 000 kits de graines sont disponibles gratuitement pour contribuer au fleurissement des rues de Nantes.

Jusqu'au 3 avril, chacun peut comme à l'accoutumée participer à l'embellissement des rues de Nantes. L'opération "Ma rue en fleurs", c'est 4 000 sachets de graines délivrés gratuitement aux Nantais pour fleurir le pied d'arbre ou la bordure devant chez eux. Depuis le lancement de cette initiative en 2013, Nantes compte en moyenne 700 nouvelles rues fleuries par an.

Et cette année, un mélange spécialement conçu pour Nantes par les botanistes municipaux avec des variétés adaptées à l'environnement urbain et nécessitant peu d'entretien, est proposé pour le printemps.

Que trouve-t-on dans les kits de plantation ?

Les sachets contiennent :

- un sachet de graines, qui contient un mélange de 17 espèces variées de graines, dont : Myosotis des Alpes, Saponaire de Montpellier, Nigelle de Damas, Pavot de Californie... Ces graines de fleurs ont été spécialement sélectionnées pour leur résistance aux conditions urbaines (certaines se ressèmeront spontanément), leur longue durée de floraison (plantes dites « vivaces », capables de vivre plus de deux ans et de produire plusieurs floraisons et leur nature peu exigeante en eau) ;**
- un guide de plantation qui contient la liste des graines de plantes et des conseils pour bien semer ;**
- un piquet de signalisation pour les plantations en pied d'arbres, afin de prévenir les services de la collectivité de ne pas désherber à cet endroit ;**
- un autocollant à apposer sur sa boîte aux lettres pour indiquer sa participation à l'opération.**

Comment se procurer les kits de plantation ?

Ils sont disponibles en mairie centrale et dans les mairies annexes, au Jardin des plantes, aux serres tropicales du Grand Blottereau, à la Maison de l'Erdre sur l'île de Versailles, ainsi que dans les pôles de proximité nantais de Nantes Métropole.

Partagez le résultat de vos plantations en envoyant vos photos !

Au cours de l'été prochain, le Service des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville passera dans les rues fleuries pour évaluer l'effet du fleurissement sur le paysage. De plus, les participants sont invités à photographier leurs rues en fleurs et à faire parvenir les photos à l'adresse : jardins@mairie-nantes.fr pour être publiées sur le site. nantes.fr

DOCUMENT 3

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2011

Le 12 septembre 2011 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 6 septembre 2011.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Député-Maire

Monsieur Michel MAUDET : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Géraldine DELORME, Madame Marie-Christine PELLETIER, Madame Roselyne DURAND, Monsieur Roger MASSE, Monsieur Jean LELONG, Madame Florence DABIN-HERAULT, Monsieur John DAVIS, Monsieur Thierry ABRAHAM, Madame Colette LALLEMAND, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Monsieur Jean-Paul BREGEON : Adjoints

Mademoiselle Alice FERCHAUD, Monsieur Yves CLEDAT, Madame Monique ARIÑO, Madame Simone POUPARD, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Evelyne HORECKA-PRAS, Monsieur Jean-Daniel AUGER, Madame Catherine BODET, Madame Marie-Hélène DUCEPT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Catherine DURAND, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN, Monsieur Olivier BRACHET, Madame Natacha CASTIN, Monsieur Gilles ALLINDRE, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Gildas GUGUEN, Madame Dominique POUPARD-MERLE, Madame Nicole VEYLIT, Monsieur Jean-Pierre GEINDREAU, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur Tristan JOUANNY, Monsieur Xavier COIFFARD, Madame Marie-Christine BOMME, Madame Françoise COQUELET : Conseillers Municipaux

Ont donné procuration : Madame Isabelle LEROY à Monsieur Michel CHAMPION, Monsieur Antoine MOULY à Madame Roselyne DURAND.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Gilles ALLINDRE comme secrétaire de séance.

[...]

7.2 - FERME DE LA POCHETIERE A CHOLET - REFECTION DE LA COUVERTURE DE L'AILE EST DU BATIMENT - DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de déclaration préalable concernant la réfection de la couverture de l'aile Est de la ferme de La Pochetière à Cholet.

7.3 - MAISONS DE TISSERANDS SITUEES RUE DE LIVET A CHOLET - DEMOLITION INTERIEURE ET REFECTION DES COUVERTURES ET DES CHARPENTES - DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de déclaration préalable concernant la démolition intérieure et la réfection totale de la couverture et de la charpente de trois des maisons rue de Livet à Cholet.

7.4 - MISE EN PLACE DE L'OPÉRATION "TROTTOIRS FLEURIS" A CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver l'opération "Trottoirs fleuris" et les modalités de sa mise en œuvre, permettant aux riverains de la rue Barjot de s'approprier un espace devant leur maison pour y réaliser des plantations.

[...]

« Je jardine ma ville » : les riverains s'engagent pour fleurir les trottoirs

Un trait d'union entre la commune et les riverains. Voilà comment pourrait se définir l'opération « Je jardine ma ville », mise en place en 2001 par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Val d'Oise (95). Son but : « Permettre aux communes du département d'impliquer les habitants dans le fleurissement des rues, en respectant l'environnement dans le cadre d'une action conviviale », indique Sylvie Cachin, paysagiste du CAUE.

Faire fleurir les rues et le dialogue entre voisins

« Je jardine ma ville » est un projet mis en place au niveau d'une commune. Elle fournit plantes et compost. En échange, les riverains s'engagent à entretenir les massifs sur les trottoirs ou les bandes de terre situés au pied des clôtures, le plus souvent dans le prolongement de leur jardin. L'objectif de ce projet est double : fleurir les rues de la commune et développer les échanges entre voisins.

Permettre aux habitants d'embellir leur cadre de vie

Pourquoi une municipalité se lance-t-elle dans un tel projet ? « Je jardine dans ma ville » permet aux petites communes qui ne disposent ni de moyens suffisants, ni d'une équipe de techniciens locaux assez fournie, de pouvoir créer et entretenir des espaces verts grâce à leurs habitants, qui participent ainsi à l'embellissement de leur cadre de vie. « Les motivations sont souvent liées à l'amélioration de la qualité du fleurissement », estime la paysagiste. Les élus y voient aussi une manière d'impliquer différemment les habitants, qui se comportent parfois en consommateurs exigeants et attendant tout de la commune. Les municipalités valdoisiennes doivent être prêtes à s'impliquer fortement, sur plusieurs années, à la fois pour expliquer la démarche auprès des habitants jardiniers et pour la pérenniser. Pour monter le projet, elles peuvent faire appel au CAUE du Val d'Oise, qui les aide à réaliser le dossier de demande de subventions. Une occasion de mettre autour de la table tous les acteurs, pour bien cerner les tenants et les aboutissants de l'opération.

Elus et habitants : des rôles bien différents

Parmi les éléments principaux à bien définir, l'itinéraire. Le CAUE conseille systématiquement de travailler sur une suite de rues qui forment un ensemble cohérent, de manière à éviter le saupoudrage de massifs à travers la commune, un itinéraire qui peut évoluer en fonction de la localisation des habitants inscrits. Seuls les élus interviennent dans l'élaboration du dossier. Ils recensent les surfaces aménageables en massifs fleuris sur les sites prioritaires de la ville. Le conseil municipal convie ensuite les habitants à une première réunion publique. Le CAUE et les élus expliquent le projet d'embellissement de la commune,

ainsi que les objectifs et le déroulement de l'opération « Je jardine ma ville ». Après avoir précisé que rien n'était imposé, les volontaires bénévoles s'inscrivent. Une première équipe se forme donc, qui constitue le pilier de l'opération, car elle participe à toutes les activités : elle établit un planning de passage chez les habitants, rue par rue, tandis que la mairie continue à prendre les inscriptions. Puis vient le temps de la première action sur le terrain : cette petite équipe et le CAUE (via une paysagiste et une éco-conseillère) rencontrent individuellement tous les inscrits, et leur transmettent rapidement, mais de manière méthodique, des conseils pour élaborer le projet de massif... dans la rue ! « Ce qui permet d'éveiller la curiosité des autres et de favoriser les discussions entre voisins ! », révèle Sylvie Cachin. Dernière étape : une fois le contexte et les choix formels définis, viennent le projet de massif et le choix des plantes. A la fin des visites, les élus préparent la commande globale de plantes et recherchent le ou les pépiniéristes dont le catalogue satisfait le mieux la demande.

Durant cet intervalle, les habitants désherbent si besoin la terre qui va accueillir les massifs et y incorporent le compost fourni par la municipalité.

Le défi : maintenir la motivation des riverains

Enfin, la mise en place concrète des massifs commence un vendredi par la préparation des cagettes de plantes destinées à chaque habitant. Le lendemain, trottoir par trottoir, on plante les massifs en groupe, « l'occasion de faire disparaître certaines petites rivalités et de recevoir des conseils d'entretien personnalisés... et gratuits ! », souligne la paysagiste. C'est également l'occasion de rappeler à chacun ses responsabilités, comme l'arrosage et l'entretien. Ce dernier est un point essentiel du projet, car il est plus que nécessaire de redynamiser régulièrement le moral des troupes. A cet effet, le CAUE conseille une visite « piqûre de rappel » une fois par an, l'occasion pour les élus et les participants de suivre l'itinéraire et de discuter sur le terrain avec les habitants qui le souhaitent. « Il est important que les gens ne restent pas seuls face à leur massif », rappelle Sylvie Cachin. Il est donc du ressort de la commune d'organiser des animations autour des massifs, comme les bourses aux plantes ou les « journées binettes », qui entraînent les jardiniers les plus réservés et rassurent les participants les moins expérimentés. A l'heure actuelle, huit communes du Val d'Oise se sont lancées dans le programme « Je jardine ma ville ». Un programme qui est aussi un prétexte à une sensibilisation aux enjeux environnementaux.

Charte de végétalisation de l'espace public parisien

Encourager une démarche participative visant à végétaliser le domaine public

La Ville de Paris souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants, des associations, des conseils de quartiers, etc. afin de :

- favoriser la nature et la biodiversité en ville ;
- participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie ;
- créer des corridors écologiques et renforcer la trame verte francilienne ;
- changer le regard sur la ville ;
- créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins ;
- créer des cheminements agréables et ainsi favoriser les déplacements doux.

Une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public, intitulée « permis de végétaliser », sera accordée par la Ville de Paris à toute personne qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation : arbres notamment fruitiers, murs végétalisés, jardinières mobiles ou de pleine terre, keyholes, tuteurs, clôtures, signalétique, plantations en pleine terre en pied d'arbre ou non, mobiliers urbains végétalisés, tels les potelets, les fosses de pleine terre, ou toute autre forme laissée à son initiative et à sa créativité.

Le permis de végétaliser est accordé par la Ville de Paris après avis favorable des Maires des arrondissements concernés, à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande réalisée par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, en lien si nécessaire avec d'autres directions concernées. Cette étude n'excédera pas un mois, sauf cas particuliers notifiés au demandeur par la Ville de Paris comme, par exemple, la nécessité d'une ouverture de fouille sur le domaine public. Si aucune réponse n'est apportée par la ville au demandeur dans ce délai, le permis de végétaliser sera considéré comme tacitement accordé. Un comité de

végétalisation par arrondissement assurera l'accompagnement et le suivi des initiatives pour les arrondissements qui le souhaiteraient. Sa composition et son fonctionnement seront définis par les Maires d'arrondissement et ils devront prévoir a minima la présence d'un représentant de l'opposition du Conseil d'arrondissement, un représentant de la division concernée de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, un représentant des conseils de quartier et un représentant de jardins partagés. Il se réunira à une fréquence choisie par le comité de végétalisation.

Le signataire de la présente charte pourra, s'il le souhaite, disposer d'une expertise technique et d'un accompagnement méthodologique pour l'aider et mettre en œuvre son projet. Des conseils sur les pratiques respectueuses de l'environnement et des éco-aménagements adaptés à Paris pourront lui être proposés.

La Ville de Paris fournira un kit de plantation au signataire de la charte. Ce kit comprendra de la terre végétale ainsi que des graines.

Le signataire de la présente charte s'engage à soigner l'intégration dans le site de son dispositif de végétalisation ainsi que son esthétique (choix des mobiliers, des matériaux, modèles de jardinières...).

Le respect de l'environnement

Le signataire de la présente charte s'engage à désherber les sols manuellement et à recourir à des méthodes de jardinages « écologiques ». L'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux est strictement interdite. Seule la fumure organique est autorisée (compost ménager ou terreau par exemple).

Les végétaux

Le signataire de la présente charte s'engage à choisir des végétaux parmi la liste des végétaux conseillés disponible sur Paris.fr, qui précise également les végétaux à proscrire (plantes urticantes, invasives, etc.). Si les végétaux souhaités par le signataire ne figurent sur aucune liste, un conseil pourra être demandé auprès des services de la Ville.

L'entretien, la propreté et la sécurité

Le signataire de la présente charte s'engage à assurer :

- ✓ l'entretien horticole du dispositif de végétalisation (soins des végétaux et renouvellement si nécessaire). Cet entretien veillera notamment à limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir afin de ne pas gêner le passage et à arroser la végétation autant que nécessaire ;
- ✓ la propreté du dispositif de végétalisation (élimination régulière des déchets d'entretien ou abandonnés par des tiers) comme des trottoirs (ramassage des feuilles et déchets issus des plantations) ;

Il garantira également :

- ✓ l'intégrité du dispositif de végétalisation ;
- ✓ le passage et la sécurité des piétons ainsi que l'accessibilité de l'espace public ; il convient que l'installation respecte le cheminement naturel des piétons. Sauf cas particulier, précisé par le permis de végétaliser, la largeur minimale de passage à respecter est de 1,40 m ;
- ✓ la préservation des ouvrages et du mobilier urbain ;

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect de ces règles, la Ville de Paris rappellera par écrit au demandeur ses obligations et pourra sous vingt jours, en l'absence de réponse, mettre fin au permis de végétaliser.

paris.fr
consulté en décembre 2016

- ✓ la préservation des arbres.

Pour l'arrosage, et en cas de besoin, le signataire aura accès à près d'un millier de fontaines réparties sur l'ensemble de Paris.

Le signataire de la présente charte veillera à prendre toutes les précautions nécessaires à la préservation des arbres présents à proximité. Toute opération d'abattage et d'élagage d'arbres ne peut être effectuée que par les services de la Ville de Paris.

Il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines.

Une signalétique adaptée sera apposée par le signataire sur les dispositifs de végétalisation. Un modèle de signalétique sera remis par les services de la Ville de Paris.

Le signataire transmettra aux services de la Ville des photos de ses installations dès qu'il le souhaitera afin de pouvoir valoriser ses initiatives et promouvoir la démarche.

DOCUMENT 6

Jardinage urbain

Gre.mag, le webzine de la ville de Grenoble – 1er mars 2016

Formations de jardinage : des graines pour demain

Pour découvrir les bases du jardinage bio ou approfondir ses connaissances, le service des Espaces verts de la Ville propose aux Grenoblois des formations de jardinage, dispensées au centre horticole de Saint-Martin d'Hères. Rendez-vous le 23 avril pour la journée portes ouvertes du centre.

Parce qu'on ne jardine pas en ville de la même manière qu'à la campagne, le service des Espaces verts de la ville propose aux participants grenoblois des jardins partagés, des vergers collectifs et de Jardinons nos rues d'apprendre à cultiver en bio leur jardin urbain. Depuis le 27 février, des formations gratuites, développées en partenariat avec le centre écologique Terre vivante, situé à Mens en Isère, ont lieu une fois par mois (jusqu'en juin) et sont adaptées au jardinage urbain.

«L'objectif est de prendre en compte les spécificités du jardinage en ville » explique Pascal Aspe, directeur des jardins du centre Terre vivante et formateur durant ces journées. «En ville, les jardins sont souvent plus petits et on n'a pas toujours accès aux mêmes ressources qu'en milieu rural, comme la paille, le fumier... L'idée est donc d'adapter les bases du jardin bio à la ville, de montrer qu'on peut jardiner partout, même sur de minuscules surfaces de 3m², d'apprendre à utiliser les ressources locales et d'adopter les bonnes pratiques de culture. »

Connaître et soigner son sol, accueillir la biodiversité au jardin, greffer et tailler en douceur ses arbres fruitiers, utiliser compost et paillis et créer un jardin de poche sont les thématiques abordées par ces six formations gratuites. **Et si vous n'êtes pas Grenoblois ou membre d'un jardin partagé, quatre formations payantes sont également proposées sur ces mêmes thèmes, à partir du 8 avril et jusqu'à l'automne.**

Toutes auront lieu au centre horticole de Saint-Martin d'Hères, qui deviendra pour l'occasion un verger école et un jardin pédagogique. Le lieu évoluera ainsi au fil de ces formations, durant lesquelles les participants mettront la main à la terre et contribueront à planter des arbres fruitiers, à structurer des potagers et à créer des aménagements (mare naturelle, nichoirs à oiseaux, jardins en carrés...).

Quant à ceux qui aiment seulement flâner entre fleurs et plantes, rendez-vous le 23 avril pour la Journée portes ouvertes du centre horticole.

Programme des formations de jardinage proposées au centre horticole :

Formations gratuites (pour les participants grenoblois des jardins partagés, des vergers collectifs et de Jardinons nos rues) :

- **samedi 27 février (matinée)** : connaître et soigner son sol. Apprentissage des bases (texture, structure, fonctionnement...) et mise en application (compost, paillage, engrais verts, travail du sol...) Travaux pratiques : grelinage, semis d'engrais verts, création compost...
- **le samedi 12 mars (matinée)** : greffe des arbres fruitiers. Greffage et plantation de nouveaux arbres.
- **le samedi 26 mars (matinée)** : taille douce des arbres fruitiers. Travail sur les arbres déjà présents. Entretien des arbres en place.

- **le samedi 23 avril (journée)** : jardin de poche. Création de petits jardins (carrés, bottes de paille, lasagnes, palette..) pour découvrir de nouvelles façons de jardiner.
- **le samedi 27 mai** : accueillir la biodiversité au jardin (journée). Mise en place d'aménagements en vue d'accueillir la biodiversité : tas de bois, nichoirs, hôtels à insectes, plantation de vivaces emblématiques...
- **le vendredi 3 juin (après-midi)** : compost et paillis. Fertilisation et protection du sol, mise en place de paillage. Inscriptions closes.

Formations payantes (pour tous, Grenoblois ou non) :

- **vendredi 8 avril (journée)** : concevoir et mettre en place son potager. Semis, plantation, associations de plantes...
- **vendredi 17 juin (journée)** : potions maison au jardin. Préparation de produits facilement disponibles pour soigner les plantes : purins, savon noir, badigeons...
- **vendredi 16 septembre (journée)** : accueillir la biodiversité au jardin (journée). Mise en place d'aménagements en vue d'accueillir la biodiversité : tas de bois, nichoirs, hôtels à insectes, plantation de vivaces emblématiques...
- **vendredi 14 octobre (journée)** : connaître et soigner son sol. Apprentissage des bases (texture, structure, fonctionnement...) et mise en application (compost, paillage, engrais verts, travail du sol...) Travaux pratiques : grelinage, semis d'engrais verts, création compost...
Inscriptions préalables au 04 76 34 36 35 ou par mail reservation@terrevivante.org 60 euros la journée (repas tiré du sac).
Centre horticole : 34, rue des Taillées à Saint-Martin d'Hères

Le 23 avril : Portes ouvertes au centre horticole

Géré par le service des Espaces verts de la Ville, le centre horticole de Saint-Martin d'Hères est un lieu de démonstration, d'information et de formation, situé entre l'Isère et le campus, où sont cultivées les fleurs et les plantes qui fleurissent Grenoble. 350 variétés sont ainsi produites dans ce lieu unique, pionnier du développement durable, qui applique depuis longtemps les principes de lutte biologique et la diversité des gammes végétales.

Le samedi 23 avril, la Ville invite ainsi tous les Grenoblois à venir découvrir ses serres, avant le transfert de la production vers les massifs pour le fleurissement de la ville, pour des visites libres et guidées et des rencontres conviviales placées sous le signe du jardinage et de la nature en ville.

Cette journée Portes ouvertes sera aussi l'occasion de participer à divers ateliers et animations.

Ce jour-là sera également lancé le concours annuel des maisons et balcons fleuris, qui s'adresse aux habitants, aux commerçants, aux collectifs de jardins et vergers partagés et aux écoles !

Le samedi 23 avril au centre horticole (34, rue des Taillées). Entrée libre.

Inscriptions pour le concours des balcons fleuris du 23 avril au 31 mai à l'Hôtel de Ville, dans les antennes de mairie, dans les unions de quartiers et au service des Espaces verts (86 rue des Alliés). Une inscription en ligne est possible sur le site internet de la Ville de Grenoble.

Programme de la journée Portes ouvertes du centre horticole :

Lancement du concours des maisons et balcons fleuris 2016 par le maire Eric Piolle, suivi du verre de l'amitié, 11h15/11h45.

DOCUMENT 7

Guérande récompense les lauréats du concours « Je jardine et je partage »

Pour la première fois, un concours des balcons et jardins fleuris a été organisé en 2015 par la municipalité de Guérande.

Ouvert à tous les habitants, commerçants et résidents d'immeubles, il visait, selon Jacques Guihéneuf, conseiller subdélégué aux travaux et à la sécurité, à permettre la valorisation des efforts des personnes convaincues par l'utilité du fleurissement et du jardinage, mais aussi à encourager les débutants à poursuivre cet objectif. Bien évidemment, ce projet avait également pour but de sensibiliser la population au respect de la nature et de l'environnement.

La ville de Guérande s'associe d'ailleurs au quotidien avec le CPIE Loire Océane dans le cadre d'opérations telles que « Osons le naturel ». Ainsi, mardi 24 novembre, Jacques Guihéneuf a pu récompenser les heureux lauréats de ce concours, en compagnie des membres du jury, et notamment de Marie-Annick Durand, adjointe au maire en charge de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de l'agriculture.

Bruno Califage, les propriétaires du gîte des Colombes et Michèle Lesage se sont vu remettre un arbre fruitier et un bon d'achat à utiliser dans l'un des magasins de jardinage de la commune de Guérande. Les gérants du salon de thé Gout'thé, absents pour cette occasion, ont remporté le prix des commerces. Un prix spécial du jury a également été remis à Danièle Brun.

Jacques Guihéneuf a clôturé ce temps d'échanges en expliquant la nouvelle organisation du concours «Je jardine et je partage» qui devrait, en 2016, se dérouler par secteurs.

À noter que l'ensemble des lots a été financé par la dotation perçue par la Ville de Guérande, suite au Prix de l'environnement reçu par le Conseil départemental en 2014. Notons que tout récemment, la municipalité a une nouvelle fois été récompensée par le Prix de la biodiversité et l'obtention de la 3^e fleur.

kernews.com

Consulté en décembre 2016



MAIRIE
DE
MENETROL
PUY-DE-DÔME

Téléphone : 04 73 33 43 43

Objet : Convocation réunion publique

Le 10/02/2012 à 18h00

à la Mairie : salle du conseil.

Projet « Fleurissement des pieds de murs » de deux rues
(rue du Stade et allée des Tilleuls).

Madame, Monsieur,

La commune de Ménérol s'est engagée dans une démarche de gestion éco-responsable des espaces verts et réfléchit à des alternatives au désherbage chimique, afin de continuer à tendre vers le « zéro phyto ».

En 2010, les services de la commune désherbaient chimiquement l'espace public et plus particulièrement vos trottoirs (principalement les jointures trottoirs-murs, une fois par an) dans un souci de « propreté ». Néanmoins, « *un espace visuellement propre peut être écologiquement sale* », et bien que préférables pour l'environnement et la santé, les techniques alternatives de désherbage n'arrivent pas encore de façon satisfaisante à éliminer les « indésirables ».

Pourquoi donc ne pas « *Planter plutôt que désherber* » et « *remplacer des herbes subies par des plantes choisies* » ?

L'année dernière nous avons décidé d'expérimenter un projet de fleurissement des trottoirs et des pieds de murs. Deux rues pilotes avaient été retenues, à savoir la rue de la Palène et une partie de la route de Riom (entre l'église et la rocade). Devant le succès de ce projet nous allons le renouveler sur deux nouvelles rues, à savoir la rue du Stade et l'allée des Tilleuls. Ces deux rues possèdent de nombreux murs en bordure de trottoirs ensablés et sont donc propices à cet aménagement.

Seuls les habitants dont la maison est attenante à l'une de ces 2 rues et disposant d'un trottoir, d'une largeur supérieure à 1 mètre, ensablé et non déjà végétalisé sont concernés. Mais tous les habitants recevront néanmoins ce courrier pour information.

Au-delà du fait de végétaliser et d'embellir vos façades, les objectifs de ce projet sont de renforcer la présence de la nature dans notre village, limiter l'imperméabilisation systématique des sols, améliorer l'épuration de l'air et donc sa qualité et ne plus du tout utiliser de désherbant.

La municipalité va sélectionner des semis et plants (adaptés aux spécificités locales, non invasives et ne demandant que peu d'entretien). Vos idées sont les bienvenues. Les habitants volontaires et concernés pourront bien entendu fleurir et entretenir ces petits espaces eux-mêmes, en contrepartie de la fourniture de ces semis et plants et de conseils. Mais les services techniques de la commune seront globalement en charge de fleurir et d'entretenir votre quartier (2 à 3 passages par an).

Avant de lancer la phase opérationnelle 2012, de la suite de ce projet « Fleurissement des pieds de murs » nous souhaiterions dans un premier temps échanger avec vous. Nous vous convions donc à **une réunion publique le vendredi 10 février à 18h00 à la mairie : salle du Conseil**. Merci également avant cette future réunion (ou en cas d'absence) de nous faire part de votre avis et commentaires sur ce projet (cf. coupon ci-dessous).

Espérant votre présence et restant à votre disposition pour d'éventuels renseignements, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.


Madame Le Maire
Nadine BOUTONNET


L'adjointe au développement durable
Karine TAVERNIER



VOTRE AVIS ET COMMENTAIRES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

A nous retourner par courrier à la mairie de Ménérol à l'attention de Karine TAVERNIER ou par simple mail : developpementdurable.menetrol@orange.fr

Nom : Adresse :

Nombre de mètres linéaires * 2,5 plants = Plants (en moyenne, selon largeur des espèces)

Liste des plants demandés : (à retourner en mairie avant le 27 février)

Espèce	Nombre	Espèce	Nombre	Espèce	Nombre	Espèce	Nombre
Cymbalaire		Œillet rose persistant		Hémérocalle		Aster dumosus	
Giroflée		Sedum matrona rose		Thym		Origan	
Iris		Nepata		Corbeille d'argent		Bleuet (centaurea)	
Sedum joubarbe		Sedum blanc (orpin)		Oenothera rose		Bergenia rose	
Heuchère sanguine		Heuchère pourpre		Geranium vivace rose		Geranium vivace bleu	

**Les espèces non adaptées à l'orientation (exposition au soleil ou non) de votre habitation seront remplacées.
Certaines espèces pourront également être remplacées par d'autres en cas de problème de disponibilité.**

Date de retrait des plants prévisionnel (suivant conditions climatiques) :

Jeudi 22 et vendredi 23 mars de 16h à 18h et samedi 24 mars de 9H30 à 11H30 aux services techniques (en face de l'Eglise)

Exemple de composition :

<p>Associations : 3 variétés <u>Soleil</u> joubarbe - aster - aster - giroflé-aster-aster- Thym- œillet - origan- œillet- Thym-origan Bleuet -Thym – Nepata Corbeille-Corbeille-œillet <u>Mi-ombre</u> Oenothera rose- Heuchère S- Bergenia rose <u>Ombre</u> Heuchère P- Heuchère S- Heuchère p-Orpin</p>	<p>Séquence diverses <u>soleil</u> œillet- sedum rose—bleuet -giroflée origan-œillet-bleuet-thym-giroflée-œillet <u>Mi-ombre</u> Heuchère S-Bergonia-Bergonia <u>Ombre</u> Bergenia rose- Geranium vivace bleu Géranium vivace bleu – Heuchère P</p>	<p>Monovariété ou bivariété <u>Soleil Sur 2-3 m</u> Aster dumosus sur 2-3 m Corbeille d'argent Geranium vivace rose <u>Soleil Sur plusieurs mètres :</u> 5 Iris – 3 hémérocalle <u>Soleil + Murailles (ciment apparent) :</u> Cimbalaire ou onothera</p>
---	--	--

UNE DÉCLARATION DES DROITS UNIVERSELS À LA VILLE JARDINÉE

Strasbourg, vendredi 12 octobre 2012 à 16h

Les conditions de vie d'une humanité de plus en plus nombreuse et urbaine, confrontée à des changements climatiques majeurs et à un épuisement des ressources naturelles imposent une transition qui passe par une réorganisation sociale, économique, environnementale et donc éminemment politique.

De l'humus à l'humain en toute humilité, nous ; citoyennes et citoyens du Monde, déclarons que les villes jardinées sont désormais un axe essentiel de notre futur.

Parce que la nature préexiste à l'être humain, elle doit prévaloir dans l'aménagement de la ville. Si l'être humain persiste, il doit jardiner une ville pour tout être vivant, façonnée par tous, issue d'un partage de connaissance et d'une prise de conscience collective.

Une ville jardinée ramène les gens vers l'indispensable : le maintien de la santé de ses habitants, un air plus propre, une nourriture plus saine et un bien être.

Au nom des valeurs de solidarité, citoyenneté, dignité, liberté, et d'égalité ; nous, citoyennes et citoyens du Monde, déclarons que jardiner la ville est un droit pour :

- agir collectivement sur notre cadre de vie,
- exprimer librement notre créativité,
- se rencontrer dans la convivialité et le plaisir,
- agir dans le respect et l'écoute de l'autre,
- partager et transmettre nos savoirs, nos savoir-faire et nos savoir-être.

Les villes jardinées contribuent au changement de modèle économique :

- introduire de nouveaux systèmes d'échanges sans argent (échanges matériels ou immatériels, démonétiser les échanges),
- favoriser l'engagement citoyen dans la création et la gestion de leur cadre de vie (balcons, terrasses, trottoirs, espaces verts, parcs, ...),
- encourager l'autoproduction dans l'objectif de renforcer la sécurité alimentaire et l'autonomie vivrière,
- favoriser l'emploi local en produisant et consommant local,
- permettre un accès facilité à la terre et au jardin par une maîtrise du foncier public.

*Ecriture collective par des participants au colloque
« Villes jardinées et initiatives citoyennes »*



Règlement de l'opération "A fleur de trottoir"

En acceptant ce règlement, le demandeur s'engage :

- à jardiner dans le respect de l'environnement
- à choisir des végétaux adaptés à l'environnement
- à entretenir le dispositif de végétalisation sans recours aux pesticides et à en garantir les meilleures conditions de propreté

L'objectif d'encouragement à une démarche participative visant à végétaliser le domaine public

La Ville de Tours souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants, des associations, des conseils de quartiers, etc. afin de :

- favoriser la nature et la biodiversité en ville ;
- participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie ;
- créer des corridors écologiques et renforcer la trame verte ;
- sensibiliser le public à l'objectif "zéro phyto" ;
- changer le regard sur la ville ;
- créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins ;
- créer des cheminements agréables et ainsi favoriser les déplacements doux.

Les quartiers concernés et la formalisation de la demande

Une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public, intitulée « permis de végétaliser » sera accordée à titre gratuit par la Ville de Tours à tout demandeur qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation : vivaces, fleurs annuelles et bisannuelles, plantes grimpantes plantées en pleine terre. Les plantations seront réalisées dans des fosses préalablement créées par la Ville au droit de l'immeuble dont le demandeur est propriétaire ou locataire. Dans le cas où l'immeuble en question serait une copropriété, le demandeur devra obtenir l'accord écrit des copropriétaires et(ou) du syndic de copropriété. Cette autorisation, au caractère précaire et révocable, est accordée intuitu personae : elle ne pourra pas être transmise à un tiers.

Le permis de végétaliser est accordé par la Ville de Tours après demande via le formulaire de "demande de permis de végétaliser" et à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande réalisée par les services municipaux.

La Ville se réserve le droit d'exclure de l'opération certains secteurs de la Ville, en fonction de contraintes particulières (secteur sauvegardé notamment).

Le demandeur pourra, s'il le souhaite, disposer d'une expertise technique et d'un accompagnement méthodologique pour l'aider et mettre en œuvre son projet. Des conseils sur les pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement pourront lui être proposés.

La Ville de Tours prendra à sa charge la création des fosses, l'apport de terre et la fourniture des végétaux lors de la première plantation. Les premières plantations seront organisées par la Ville de Tours lors de 2 campagnes annuelles : printemps et automne. La Ville de Tours privilégiera lors de sa programmation, les demandes individuelles regroupées dans une même rue ou un même quartier.

Les végétaux

La Ville de Tours fournira gratuitement les végétaux lors de la première plantation dans la limite de la gamme proposée et de ses possibilités. En cas de renouvellement, le demandeur s'engage à choisir des végétaux parmi la liste des végétaux conseillés disponible sur le site de la Ville de Tours, qui précise également les végétaux à proscrire (plantes urticantes, à épines, invasives, toxiques, illicites, etc.).

L'entretien, la propreté et la sécurité

Le demandeur s'engage à :

- réaliser les plantations et assurer leur renouvellement et le remplacement des plantes dépérissantes à ses frais et dans le respect de la gamme autorisée par la Ville ;
- rajouter si besoin de la terre pour éviter tout dénivelé entre la fosse de plantation et le niveau du trottoir ;
- assurer l'entretien horticole du dispositif de végétalisation (soins des végétaux). Cet entretien veillera notamment à limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir afin de ne pas gêner le passage et à arroser la végétation autant que nécessaire ;
- désherber les sols manuellement et à recourir à des méthodes de jardinages «écologiques». L'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux est strictement interdite. Seule la fumure organique est autorisée (compost ménager, terreau, etc.) ;
- assurer la propreté du dispositif de végétalisation et du désherbage du trottoir sur tout le linéaire de façade (élimination régulière des déchets d'entretien, feuilles) ;
- palisser les plantes grimpantes : la fourniture et la pose si nécessaire, de structures de palissage uniquement sur les façades ou murs, sont à la charge du demandeur.

Il garantira également au regard du développement des végétaux :

- le passage et la sécurité des piétons ainsi que l'accessibilité de l'espace public ; il convient que l'installation respecte le cheminement naturel des piétons. Sauf cas particulier, la largeur minimale de passage à respecter est de 1,40 m ;
- la préservation des ouvrages et du mobilier urbain ;

Le demandeur veillera à prendre toutes les précautions nécessaires à la préservation des végétaux et des espaces verts présents à proximité. Toute intervention sur les arbres ou les espaces verts de la Ville ne peut être effectuée que par les services de la Ville. Il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines.

Défaut d'entretien

A tout moment la Ville de Tours pourra mettre fin au permis de végétaliser.

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect des présentes règles, la Ville pourra envisager de mettre à la charge du titulaire de l'autorisation tout ou partie des frais de remise en état qu'elle aura dû réaliser pour la création des fosses, et l'installation initiale, au prorata temporis de l'autorisation fournie.

Quelles que soient les modalités de suppression de l'aménagement, le demandeur ne pourra prétendre au versement d'aucune indemnité.

Au-delà d'un délai minimum de 3 ans, sauf en cas de force majeure (déménagement, vente), le bénéficiaire de l'autorisation pourra mettre fin à l'opération sur simple demande auprès de la Ville.

Communication

La Ville de Tours pourra demander au titulaire l'apposition d'une signalétique adaptée sur les dispositifs de végétalisation. Dans ce cas, la signalétique sera mise à disposition du demandeur par les services de la Ville de Tours.

Responsabilité

La responsabilité de la Ville ne pourra être engagée en cas de destruction ou suppression rendue nécessaire du fait de l'organisation des travaux sur son domaine public.

La responsabilité du bénéficiaire pourra être engagée au titre des dommages pouvant être occasionnés aux tiers et/ou aux bâtiments au droit desquels sont installés les dispositifs de végétalisation, dommages qui pourraient découler directement ou indirectement, à court et long terme, desdits aménagements hors cas des travaux spécifiquement réalisés par la Ville pour cette opération.

ville-tours.fr

consulté en décembre 2016

Les
fiches
conseil

FLEURISSEMENT PRIVÉ ET ESPACE PUBLIC

Fleurissement des trottoirs et des pieds de murs

Le végétal est souvent la solution privilégiée pour l'aménagement des abords d'une construction. Il est un élément marquant l'identité de la maison et participe au paysage de l'espace public.



Des objectifs multiples

Ce type de fleurissement permet aux habitants de s'approprier les espaces à proximité, de participer à l'amélioration de leur cadre de vie, de contribuer au respect des espaces publics, de créer des liens entre voisins...

La végétalisation des trottoirs et des façades offre de multiples avantages : accueil pour la faune (insectes, oiseaux), amélioration de la qualité de l'air, infiltration des eaux pluviales, présence de végétal dans des espaces parfois trop minéraux et imperméabilisés...

Les plantes grimpantes assurent une protection des murs contre l'humidité et améliorent l'isolation. Elles protègent des pluies battantes et assèchent les pieds de murs.

Le fleurissement dans les communes rurales ne peut s'inspirer de celui des grandes villes. Le fleurissement accompagne les saisons : en campagne, les prairies naturelles assurent la continuité avec le paysage et soulignent l'appartenance au milieu rural. La pratique du fauchage tardif évite des tontes à outrance et favorise le développement de la biodiversité.

Les initiatives de fleurissement des façades par des plantes grimpantes apportent beaucoup de charme aux centre-bourgs. De nombreuses plates-bandes de vivaces et d'annuelles en pieds de façades sont présentes dans les villages de Sologne et les communes du Val de Loire. Ce type de fleurissement est parfaitement adapté aux communes rurales et **il est intéressant d'encourager les initiatives des habitants**. Ces plantations offrent ainsi floraisons, couleurs, feuillages et parfums à l'espace public.

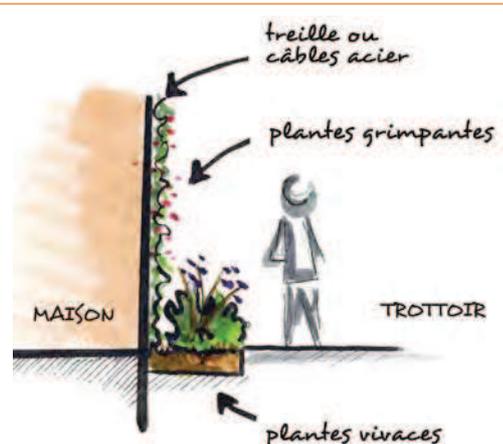


Des dispositions en pieds de façades peuvent être prévues sur l'espace public, en se réservant la possibilité d'intervenir si nécessaire. Parfois, il suffit de laisser s'exprimer la végétation spontanée.

Une concertation avec les habitants est à développer pour une cohérence du fleurissement sur l'ensemble d'une commune. Le cadre des chartes paysagères et environnementales permet aux communes de s'engager sur des objectifs de réduction de consommation en eau et en pesticides. Les coûts de gestion du fleurissement sont ainsi mieux maîtrisés. Les communes rurales en optant pour ce mode de gestion valorisent leur cadre de vie et évitent un fleurissement surabondant et banalisant.

Quelques règles à respecter

- Maintenir un passage libre suffisant sur le trottoir
- Libérer un espace à planter minimum de 15 cm de large et 15 cm de profondeur
- Ne pas planter au pied des poteaux et du mobilier urbain
- Arroser les plantations, tailler les végétaux s'ils prennent trop d'ampleur sur l'espace public et ramasser les feuilles mortes et déchets verts afin de tenir le trottoir dans un état de propreté permanent.





Végétalisation à titre précaire des dépendances routières communales

CAHIER DES CHARGES à l'attention des demandeurs

1 Objet

La ville de Plérin met à disposition des riverains demandeurs certains espaces du domaine public en vue de les végétaliser : pieds d'arbres en terre ou en sablé, espaces en terre non végétalisés, trottoirs, îlots, ainsi que fond de trottoir en pied de façades et de palissades.

Cette végétalisation comportera la plantation de végétaux ainsi que leur entretien suivant les conditions définies dans le présent cahier des charges.

2 Conditions

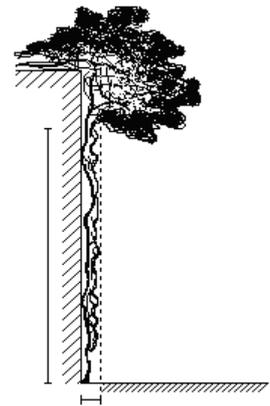
2.1 Conditions d'occupation de travaux sur le domaine public

- ✓ L'occupation du domaine public routier communal dans le cadre de cette action est accordée à titre gratuit.
- ✓ L'ensemble des travaux relatifs à la végétalisation des trottoirs en pied de façade est soumis à l'instruction préalable des services de la ville.

- ✓ Les projets d'aménagement sur trottoir ne pourront être acceptés qu'à la condition de maintenir un passage libre pour les piétons d'au moins 1,40m (réglementation pour les personnes à mobilité réduite, décrets 2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006)

2.2 Engagements du demandeur

- ✓ Le demandeur s'engage à respecter les conditions d'aménagement et d'entretien, et les limites du cahier des charges.
- ✓ Limites
 - l'utilisation de tous désherbants et produits chimiques est interdite
 - pas d'apport d'engrais chimiques
 - pas d'utilisation de bâche plastique (préférer les paillages naturels)
 - limitation du travail du sol à 15 cm de profondeur
 - afin de ne pas gêner la circulation des piétons, l'emprise des espaces aménagés sur le domaine public sera inférieure ou égale à 15 cm par rapport aux façades. L'épaisseur de la végétation devra aussi être contenue dans cette même mesure de 15 cm et ceci jusqu'à une hauteur de 2 m
 - proscrire l'usage des plantes épineuses et des plantes invasives sur l'ensemble des aménagements
 - respecter les racines, les écorces, les troncs et les branches des arbres qui demeurent propriété de la Ville de Plérin (pas de blessures, coupes, clous, crochets, fils de fer...),
 - pas de plantation au pied des poteaux et du mobilier urbain
 - pas de plantes grimpantes au pied des arbres
 - d'une manière générale, il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines.
- ✓ Consignes d'entretien
 - assurer l'arrosage des plantations autant que nécessaire
 - ramasser les feuilles mortes et déchets verts issus des plantations afin de tenir le trottoir dans un état de propreté permanent
 - tailler régulièrement les végétaux pour éviter toute entrave à la circulation des piétons et des véhicules et l'envahissement des propriétés voisines sauf accord des propriétaires
 - conduire le développement des plantes grimpantes
 - pour les aménagements plantés en pied de mur sur trottoir, une délimitation du pied des plantes pourra être mise en place au moyen d'une ardoise disposée comme une bordure. Ce mode de protection permettra en outre de prévenir les agents d'entretien de la voirie lors de leurs interventions.



3 Responsabilité de la ville

- ✓ En cas de défaut d'entretien ou de non respect des conditions du cahier des charges, la ville de Plérin informe le demandeur de ses intentions et récupère sans formalité la maîtrise de l'espace.
- ✓ Responsabilité
 - Quelles que soient les modalités de suppression de l'aménagement, le demandeur ne pourra prétendre au versement d'une indemnité.
 - La ville de Plérin s'engage à respecter les plantations qu'elle aura autorisées, toutefois sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de destruction accidentelle ou d'intervention sur la voirie nécessitée pour des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion de la voie publique.



DEMANDEUR

A Plérin, le _____

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

E-mail ¹ : _____

Ville de Plérin
Service Environnement et
Développement Durable
BP30310
22193 PLERIN CEDEX

Objet : Demande d'autorisation de végétalisation sur rue.

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'opération «**Végétalisons nos murs et nos trottoirs**» menée par la ville de Plérin , je souhaite pouvoir végétaliser, la façade de la maison dont je suis propriétaire/locataire*² sur : _____ mètres linéaires

La maison dont la façade est à végétaliser est située à Plérin,à l'adresse suivante :

Le trottoir situé devant la maison fait-il plus de 1,40 mètres de large ³ :

Oui

Non

Les travaux de terrassement seront pris en charge par la Ville Plérin⁴.

Je m'engage par ce courrier à entretenir les parterres et à respecter le cahier des charges «Végétalisation à titre précaire du domaine public routier communal» mis en place par la Ville de Plérin⁵.

Je vous joins un plan de la façade et des zones que je désire percer ⁷ et vous demande par la présente votre autorisation.

Recevez, Monsieur le Maire, mes meilleures salutations.

Signature :

*rayer la mention inutile

1- e-mail

Votre e-mail servira à vous envoyer des informations concernant l'opération « Végétalisons nos murs et nos trottoirs » : état d'avancement de l'opération, nouveaux documents consultables, visites... ainsi qu'éventuellement des informations sur les autres opérations mises en place par la commune. Il ne sera pas divulgué à des tiers.

2- Propriété de la maison

Si vous êtes propriétaire de la maison, c'est à vous de faire la demande. Si vous êtes locataire, il faut joindre une attestation écrite du propriétaire avec son accord pour la végétalisation de la façade.

3- Mètres linéaires

Le nombre de mètres linéaires est la distance effectivement percée. Ne pas compter les portes, garages,... et autres espaces de la façade que vous ne désirez pas voir percer

4- Trottoirs de 1,40 mètres de large

Afin de ne pas gêner la circulation des personnes à mobilité réduite, seuls les trottoirs de plus de 1,40 mètres de large sont pour le moment acceptés par la Ville de Plérin dans le cadre de l'opération. Les personnes habitant dans des maisons donnant sur un trottoir de moins de 1,40 mètres de large sont toutefois invitées à remplir la demande d'autorisation, afin que la Ville puisse évaluer les demandes.

5- Travaux de terrassement effectués par la Ville de Plérin

La Ville de Plérin propose de prendre à sa charge les travaux de découpage du trottoir, d'évacuation des gravats, et de remplissage de terre, dans la limite d'un budget spécifique annuel et de la disponibilité des services.

Il se peut que les services municipaux, ou l'entreprise missionnée par la Ville, passent faire les travaux en votre absence, d'où l'importance d'un plan précis

Pas de travaux sans autorisation !

Vous devez impérativement faire cette demande d'autorisation à la Ville et attendre sa réponse avant démarrage de tous travaux.

6- Respect du cahier des charges

Vous devez respecter le cahier des charges « Végétalisation à titre précaire du domaine public routier communal » élaboré par la Ville de Ville de Plérin.

Si vous n'avez pas eu le document, demandez le à la Mairie de Plérin – Service Environnement et Développement Durable, tél : 02 96 79 82 05, mail : contact@ville-plerin.fr. Il est également téléchargeable sur www.ville-plerin.fr.

Il est impératif que vous en ayez pris connaissance avant de faire votre demande d'autorisation.